



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### PÔLE RESSOURCES – SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES

### CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE AVEC DEMANDE DE DOMMAGES-INTERÊTS

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

**Vu** le Code de procédure pénale, notamment l'article 420-1 ;

**Vu** la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** les vols de matériaux recyclables dont a été victime La Domitienne les 27 août et 3 septembre 2023 à la déchèterie de Cazouls-lès-Béziers ;

**Considérant** les plaintes déposées par La Domitienne les 31 août et 5 septembre 2023 consécutivement à ces faits ;

**Considérant** le montant du préjudice subi par La Domitienne, évalué à 381,02 euros ;

**Considérant** l'émission d'un titre de recette d'un montant de 381,02 euros, le 5 octobre 2023, à l'encontre de l'un des auteurs présumés desdits faits ;

**Considérant** que ledit titre n'a, à ce jour, pas été recouvré ;

**Considérant** l'invitation à comparaître à l'audience correctionnelle du 18 mars 2024 adressée par le Parquet de Béziers à La Domitienne, suite aux plaintes susvisées ;

**Considérant** l'intérêt pour La Domitienne de se constituer partie civile dans cette affaire et d'obtenir la réparation du préjudice qu'elle a subi ;

**I. DÉCIDE**, au nom et pour le compte de La Domitienne, de se constituer partie civile dans l'affaire ci-dessus exposée.

**II. DÉCIDE**, à l'appui de cette constitution de partie civile, de demander des dommages-intérêts d'un montant de 381,02 euros, en réparation du préjudice subi.

**III. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

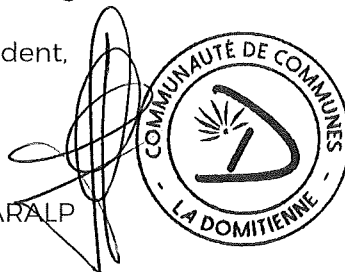
**V. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **08 MARS 2024**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **08 MARS 2024**

Décision présentée au Conseil communautaire du